

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 07 octobre 2015

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 10

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël, SCHERRER Didier, PEQUIGNOT Daniel, RUSCH-COLOM Maéva, FISCHER Jean-Lou, GROSDÉMANGE Stéphanie, DA COSTA Nathalie, WELKER-JENN Caroline.

Membre absent excusé : STENGER Frédéric.

\*\*\*\*\*

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance pour cette réunion de rentrée en espérant que chacun a passé un bel été. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les membres présents.

**1) Approbation du compte-rendu du 17 juin 2015.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 17 juin 2015.

**2) Droit de préemption urbain.**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à l'acquisition du bien ci-après :

Les parcelles 433/232, 434/232, 436/234, 436/234, section 4, situées au lieu-dit «Grund», d'une superficie de 23 ares 01 ca appartenant à Mme SCHMITT Reine, vendeur pour la somme de soixante-cinq mille euros (65 000,00 €) à Mme et Mr LERCH Jean-Philippe 2, rue Thiébaud Walter à Rouffach.

**3) Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de Bourbach-le-Haut a été approuvé par délibération du conseil municipal le 6 mai 2014. Il rappelle ensuite qu'au moment de l'élaboration du PLU, les modalités d'aménagement du site AU Althof-Maienberg ont fait fi du passage de la conduite d'eau potable sur le site puisque la Communauté de communes de Thann-Cernay, gestionnaire du réseau d'eau potable, avait alors pour projet de déplacer la conduite dans l'emprise publique que représente la route des Buissonnets.

Le déplacement de cette conduite n'est aujourd'hui plus d'actualité puisque la Communauté de communes de Thann-Cernay a décidé de maintenir le réseau en sa localisation actuelle et de procéder à la mise en place d'une servitude de passage en indemnisant les propriétaires concernés.

En l'occurrence, il convient de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) consacrée au site n°2 Althof-Maienberg puisque le maintien de la canalisation d'eau potable dans sa traversée du site AU «Althof-Maienberg» rend complexe la concrétisation du nombre de logements prévu par l'OAP sur le site.

La modification n°1 du plan local d'urbanisme a pour but d'amender le PLU dans le sens de plus de souplesse sur ce point de la densité de logement, ce tout en veillant à garantir tout de même une certaine compacité de l'urbanisation du site et en corrigeant également une erreur matérielle au lieu-dit Althof. En effet, la parcelle cadastrée n° 27 section n° 3 avait été classée à tort en zone AU alors qu'elle comprend un hangar dépendant de la propriété voisine située sur la parcelle n° 26. L'inscription de la parcelle cadastrée n° 27 section n° 3 en zone UB permet de corriger cette erreur matérielle.

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 123-13-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2015 ayant prescrit la modification N°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 15 mai 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le maire indique le dossier de modification de PLU soumis à délibération comprend une légère rectification de la localisation de l'aire de retournement, conformément aux éléments présentés dans le mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur.

Considérant que la modification N°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture de Thann et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **4) Pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes de Thann-Cernay et ses communes-membres.**

##### **Résumé**

Dans le prolongement de la décision d'augmentation des taux intercommunaux de la fiscalité ménages, prise par le conseil de communauté le 11 avril 2015, il convient d'approuver les conditions du pacte financier et fiscal appelé à lier la communauté de communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, dans un objectif de coordination stratégique et d'équité financière, fiscale et budgétaire. Il convient en parallèle de charger le Maire de signer la convention de mise en œuvre régissant les reversements par la communauté à la commune, via des fonds de concours.

##### **Rapport**

Pour bien cerner la situation du territoire de Thann-Cernay, un diagnostic des données financières et fiscales concernant les dix-sept communes a été engagé fin 2014, laissant apparaître une fragilité du tiers d'entre elles. Sans intervention (notamment une hausse de la fiscalité), cette situation continuerait à se dégrader avec la très forte réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat entre 2015 et 2017 et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives. Près de la moitié de nos communes se seraient trouvées en difficulté d'ici 2017, quelquefois même dès 2015.

Ainsi, l'effet cumulé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC ponctionnera les ressources du territoire de 2 millions d'euros en 2015, de 3,15 millions d'euros en 2016 et de 4,15 millions d'euros en 2017.

Différents scénarii ont été présentés consistant à augmenter les taux intercommunaux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), plutôt que les taux communaux et à redistribuer aux communes sous forme de fonds de concours l'essentiel du surcroît de recettes fiscales, les communes qui le peuvent étant invitées à maintenir, voire à diminuer, leurs taux, ce qui atténuerait la charge pour les contribuables.

Les effets attendus sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation de la dotation d'intercommunalité de la communauté de communes, en plus d'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...).

La préservation des dotations d'Etat permettra de préserver au mieux nos services et de soutenir notre capacité d'autofinancement, levier essentiel pour investir sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'une démarche concertée, positive pour les communes et pour l'intercommunalité.

La solution approuvée par le conseil de communauté, le 11 avril 2015, consiste en une hausse de 3 points du taux de taxe d'habitation, de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3,58 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce choix d'augmenter la fiscalité s'est accompagné du souci de répartir l'effort fiscal entre les différents contributeurs. Aussi, une augmentation différenciée des taux a-t-elle été décidée : 1/3 de l'effort fiscal est porté par les habitants (taxe d'habitation), 1/3 par les propriétaires fonciers privés et le dernier tiers par les entreprises (taxes sur le foncier bâti).

Cette décision fiscale va générer un total d'environ 3,6 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires en 2015, dont la majeure partie sera reversée aux communes sous forme de fonds de concours (3,3 millions d'euros).

En outre, la communauté a décidé de prendre en charge une fraction de la contribution 2015 des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, à hauteur de 218.000 €, dans une logique de solidarité vers les communes les moins pourvues.

Enfin, elle a décidé de prendre en charge sur ses propres ressources le coût de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) qui ne sera plus assuré par l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cela représente une somme de 125.000 € par an.

A la fin du mois de juin 2015, le conseil de communauté a approuvé un pacte financier et fiscal, reprenant ces données et couvrant la durée du mandat restant à courir (2015-2020) et de façon privilégiée la période 2015-2017, en définissant les modalités de reversement par la communauté de communes sous forme de fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres sont invités à approuver des conventions particulières.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes pourront être soumises au bureau de la communauté de communes au cours de l'été, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Le conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de ce projet de pacte.

### **Décision**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la communauté de communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, se composant d'un document-cadre et d'un règlement d'intervention des fonds de concours annexé ;
- charge le maire de signer la convention de mise en œuvre concernant la Commune et toutes pièces correspondantes.

### **5) Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier**

#### **Résumé**

Le pacte fiscal et financier liant la communauté de communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la communauté de communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

## Rapport

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le conseil de communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la communauté de communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au bureau de la communauté de communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au conseil municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

## Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

– approuver à l'unanimité l'opération « aménagement de la rue des Charbonniers (partie haute) » et son plan de financement, se présentant comme suit :

	<b>Investissement en HT</b>
Coût total du projet	14 568 €
Subventions	3 743 €
<b>RESTE A FINANCER</b>	<b>10 825 €</b>
Part financée par la commune	5 413 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	5 412 €

– sollicite de la communauté de communes l'attribution d'un fonds de concours de 5 412,00 € pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

– charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

### **6) Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre d'une évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay.**

La fusion de la CCCE (Cernay et environs) et de la CCPT (Pays de Thann) a conduit à généraliser à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE.

Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le conseil de la nouvelle communauté a créé cette Commission dans le cadre de sa séance du 26 janvier 2013 et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente in fine une assemblée de 34 membres.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Thann – Cernay fraîchement installée s'est réunie lundi 21 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, vice-président de la communauté de communes et maire de Steinbach.

La commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes des recettes correspondantes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, constatée par arrêté préfectoral du 5 mars 2015, à savoir :

- suppression de la compétence « organisation et financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) »,
- adjonction de la compétence « organisation et financement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

Les transferts sont de deux types :

- en retour vers les communes, les charges assumées jusqu'alors par la communauté de communes en matière de financement des ALSH,
- les charges assumées par les communes pour leur LAEP, qui sont transférées à la communauté.

Après en avoir délibéré, la commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée. La synthèse de cette évaluation est annexée à la présente délibération.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux dix-sept communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences ALSH et LAEP.

Au terme de la phase de délibération des communes, le conseil de communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 12 décembre 2015, le montant des charges transférées qui viendra impacter l'attribution de compensation (AC). Le conseil fixera donc aussi le montant définitif de l'AC due à chacune des communes au titre des années 2015 et des années suivantes.

Il est à noter que le montant des charges transférées et les AC seront à recalculer, lors de chaque nouveau transfert de charge.

Ceci exposé, le conseil approuve à l'unanimité, l'évaluation des charges nettes transférées, correspondant à la suppression de la compétence ALSH et à l'adjonction de la compétence LAEP

dans les statuts communautaires, telle qu'elle ressort du rapport de la CLETC et de la feuille de synthèse ci annexée.

### **7) Projet Gerplan – Exploitation pédagogiques et matériel du verger communal.**

Le maire explique que, dans le cadre du Gerplan managé par la communauté de communes de Thann-Cernay et financé par le conseil départemental, il est possible de prétendre à une aide financière pour la fourniture et la pose d'une clôture au verger communal du Tschæti. Du matériel tel que extracteur, maturateur, broyeur, pressoir est également éligible pour ce projet.

Après différents échanges, le conseil municipal souhaite inscrire les projets ci-dessus énumérés pour l'année 2016.

### **8) Appel à projet d'intérêt local auprès du conseil départemental pour 2016.**

Le maire informe que les projets d'intérêt local vont subir, à compter de l'année 2016, des mesures plus strictes en raison du contexte financier et législatif. Les nouvelles règles vont obliger à présenter un seul dossier. Il sera impératif que les projets des années antérieures soient démarrés. Pour rappel, les projets retenus pour 2015 sont les travaux de remise aux normes pour la partie électricité du foyer rural et le captage de la source dans la rue des Rochelles.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, la commission communale propose d'entreprendre les travaux retenus pour l'année 2015 et souhaite ne rien inscrire pour l'année 2016.

### **9) Programme des travaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public pour 2016.**

Le maire transmet des informations au sujet du programme des travaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public. Le maire propose que les travaux n'ayant pas pu être réalisés en 2015 soient reportés au programme de 2016. Notamment la modernisation du réseau et le remplacement des luminaires anciens, ainsi que l'installation de réducteurs de puissance sur le départ des coffrets d'éclairage. Le conseil municipal accepte ladite proposition.

### **10) Tarifs location main d'œuvre et des gîtes ruraux 2016.**

Le maire donne la parole à Jean-Lou Fischer, premier adjoint, qui indique à l'assemblée que les tarifs sont à revoir. En effet, la dernière hausse date du 14 décembre 2006. Depuis, les salaires ainsi que les nombreuses charges patronales ont augmenté. Voici les différentes propositions :

Location	P.U. / Heure
Location de l'unimog avec chauffeur	55 €
Location de l'unimog avec ouvrier pour déneigement	70 €
Location du tractopelle avec chauffeur	70 €
Location de la fraise à neige avec chauffeur	42 €
Location de la débroussailleuse avec main d'œuvre	40 €
Location de main d'œuvre	30 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les différents tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lors de la rénovation complète des gîtes des Buissonnets, en 2012, il avait été décidé de ne pas impacter immédiatement les tarifs des locations. Après différentes discussions, le conseil municipal propose d'augmenter les tarifs uniquement pour les grands gîtes et uniquement pendant la haute saison. Voici les différentes propositions :

Gîtes B (4-6 places) H.S	Sorbier et Sureau
La semaine	460 €
1 nuitée	100 €
Week-end 2 nuitées	200 €
Week-end 3 nuitées	240 €
Week-end 4 nuitées	280 €
Nuitée supplémentaire (à compter de la 8 <sup>ème</sup> nuitée)	70 €

Haute saison : les mois de juillet et août ainsi que la période de Noël et de Nouvel an (soit les semaines 51, 52 et 01)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les différents tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Des propositions de tarifications sont aussi faites pour les services du ménage. Voici les différentes propositions :

Désignation	Prix
Forfait ménage gîtes fusain et alisier	40 €
Forfait ménage gîtes sureau et sorbier	60 €
Ménage à l'heure	20 €
Forfait animaux /séjour	30 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les différents tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **11) Employés communaux.**

Le maire donne la parole à Stéphanie Grosdemange, seconde adjointe en charge du dossier, qui informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'accompagnatrice du périscolaire arrive à échéance. Le centre de gestion de Colmar suggère de lui proposer un contrat pour une durée de 12 mois sous la forme d'un accroissement temporaire d'activité. Le salarié bénéficiera d'un contrat à raison de 13 h par semaine avec un statut d'adjoint d'animation de deuxième classe.

### **12) Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;



Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre de gestion a lancé ;

Vu l'exposé du maire;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve les taux et prestations négociés par le centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

prend acte que les frais de gestion du centre de gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le centre de gestion.
- prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **13) AACT Solid'Air – subvention et convention annuelle.**

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des différentes manifestations organisées par l'AACT, celle-ci souhaite utiliser la carte du magasin Métro de CM du 07/10/2015

Kingersheim afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux. Une convention sera établie entre les deux parties pour une durée d'un an. La commune payera les factures correspondantes et émettra un titre de recette du même montant au nom de l'AACT.

Suite à la manifestation Solid'Air organisée par l'AACT qui a eu lieu le 12 septembre dernier, le conseil municipal décide d'un commun accord de verser une subvention d'un montant de 300 €. Le maire précise que lors de première édition de Solid'Air en 2009, la commune avait également versé une aide financière d'un montant de 200 €.

#### **14) Communications.**

##### **Différents rapports d'activités 2014**

Le maire précise au conseil municipal que différents rapports d'activités sont disponibles à la mairie et consultables sur place.

##### **Recensement de la population**

Le maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu à Bourbach-le-Haut en janvier et février 2016. Pour ce faire, il sera nécessaire de recruter un agent recenseur qui aura pour mission de déposer et de collecter les imprimés destinés à la population du village. Une annonce sera diffusée prochainement. Le secrétariat de la mairie aura pendant cette période la mission de coordonnateur entre l'INSEE et l'agent recenseur.

##### **Adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin**

Le maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au sein au syndicat départemental d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet, le syndicat sollicite l'ensemble de ses membres afin de connaître leurs avis. Le conseil municipal émet un avis favorable de l'adhésion de cette nouvelle structure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **15) Divers.**

##### **Motion sur les conséquences des baisses des dotations de l'Etat**

Le maire soumet au conseil la motion de soutien émanant de l'association des maires de France sur les conséquences des baisses des dotations de l'Etat. Le conseil municipal souhaite soutenir cette motion.

##### **Noël au Pays de Thann-Cernay**

Comme chaque année, la commune décorera un sapin qui aura pour thème cette année « Noël blanc et or ». Les décorations devront se faire avant l'inauguration du marché qui aura lieu du 27 novembre. La nouveauté cette année réside dans le fait que les sapins seront implantés place Joffre, place de Lattre de Tassigny et place Saint-Thiébaud.

##### **Fête de Noël des aînés**

La traditionnelle fête de Noël des aînés aura lieu dimanche 20 décembre au foyer rural François-Nussbaum.

## **Elections régionales**

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre afin d'élire les conseils régionaux.

## **Association de lutte contre le bruit**

L'association a pris contact avec le maire au sujet des nuisances sonores occasionnées lors des locations du foyer rural.

## **Vacation funéraires**

Le maire informe le conseil municipal, qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vacation funéraire. La législation prévoit un tarif entre 20 et 25 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif à 22 €.

## **Réfugiés**

Suite au dernier conseil de fabrique qui a eu lieu le 30 septembre, ses membres ont fait savoir qu'ils souhaitent mettre à disposition le logement du presbytère pour une éventuelle famille de réfugiés. La maire prendra contact avec le sous-préfet d'Altkirch, référent en la matière, afin de lui transmettre cette information. D'autre part, plusieurs habitants du village ont proposé spontanément leurs services afin de permettre aux réfugiés une intégration.

## **Travaux**

Le conseil départemental a informé la mairie que des travaux de reprofilage auront lieu dans la traversée du village en direction du col du Hundsruck. Le démarrage des travaux aura probablement lieu le 13 octobre pour une durée prévisionnelle de deux jours.

## **Etude chaufferie bois**

Le bureau d'études West en charge de l'élaboration de l'étude de la chaufferie bois a présenté un avant-projet de son travail lors d'une récente rencontre à la mairie.

## **Modification du budget Buissonnets.**

Afin de pouvoir solder le prêt contracté auprès du Crédit Mutuel La Doller à Masevaux, il y a lieu de modifier le budget de la façon suivante :

<b>Section F/I</b>	<b>Nature D/R</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Signe</b>	<b>Montant</b>
F	D	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+	880,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	-	880,00
I	R	021	Virement à la section d'exploitation	-	880,00
I	R	1318	Autres	+	880,00

### **Modification du budget de la régie des gîtes.**

En raison de plusieurs départs de locataires, il y a lieu de retourner les différentes cautions. Compte tenu de mouvements, il est indispensable de modifier le budget de la façon suivante :

<b>Section F/I</b>	<b>Nature D/R</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Signe</b>	<b>Montant</b>
I	D	2131	Bâtiments	-	1 200,00
I	D	165	Dépôts et cautionnement reçus	+	1 200,00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 10.